



LE CENTRE D'EXCELLENCE  
sur les systèmes ESEC

CENTRE OF EXCELLENCE  
for CRVS Systems

# **Documenter la vie et la mort lors de conflits :** Le vécu des femmes en Syrie et en Iraq

par Martin Clutterbuck



La présente étude de cas est une partie intégrante d'un ensemble plus vaste de travaux. Le *Recueil de bonnes pratiques : Mobiliser les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) dans les contextes de conflit, d'urgence et de fragilité* a été élaboré par le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil en partenariat avec Open Data Watch.

Publié par le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil.

C.P. 8500  
Ottawa (Ontario) Canada  
K1G 3H9  
[esec@crdi.ca](mailto:esec@crdi.ca)  
[www.systemesESEC.ca](http://www.systemesESEC.ca)

© Centre de recherches pour le développement international, 2021

La recherche présentée dans cette publication a été réalisée avec l'aide financière et technique du Centre d'excellence sur les systèmes ESEC. Hébergée au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), elle est financée conjointement par Affaires mondiales Canada et le CRDI. Les opinions qui y sont exprimées ne représentent pas nécessairement celles d'Affaires mondiales Canada, du CRDI ou du Conseil des gouverneurs de ce dernier.

La présente version française a été traduite à partir de la version originale en anglais du document.

# Documenter la vie et la mort lors de conflits : Le vécu des femmes en Syrie et en Iraq

par Martin Clutterbuck

## INTRODUCTION

L'enregistrement des naissances et des décès au milieu d'une guerre ou d'un conflit civil constitue un défi majeur pour les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC).<sup>1</sup> Les femmes et les enfants sont généralement touchés de manière disproportionnée par la guerre, et les données statistiques vitales de l'état civil les concernant, telles que la naissance, le mariage, le divorce et le décès, ne sont souvent pas saisies par ces systèmes en temps de guerre. Les lois et pratiques discriminatoires, le manque d'accès à l'information et aux bureaux d'état civil, ainsi que les normes et valeurs patriarcales se conjuguent pour exclure les femmes des systèmes dont le but devrait être de protéger tous les membres de la population de manière égale.<sup>2</sup>

Ce document se concentre sur les expériences des femmes dans deux pays récemment ravagés par de longs conflits : l'Iraq et la Syrie. Les conflits qui ont débuté en Syrie en 2011 et en Iraq en 2014 ont exercé une pression considérable sur la capacité des familles à enregistrer et faire certifier les faits d'état civil. Les femmes sont particulièrement touchées, car elles ont souvent

perdu leur conjoint pendant les combats, et le soutien familial et la contribution aux revenus sont alors réduits. Ces femmes doivent prouver l'endroit où se trouve leur mari disparu ou son identité (ou les deux) pour obtenir la nationalité et une identité juridique pour les enfants nés de ces relations. L'insécurité limite la capacité des femmes à se rendre dans les bureaux d'état civil pour faire enregistrer les événements familiaux et accéder aux services. Alors que la période les oblige à assumer des responsabilités supplémentaires, l'effet des lois et des pratiques culturelles paternalistes réduit leur capacité à le faire.

## CONTEXTE

Dans de nombreux pays, les systèmes d'état civil sont bien établis et rigoureux, mais leur organisation demeure bureaucratique et rigide. Ils ne peuvent souvent pas être suffisamment adaptés aux défis que posent les conflits civils à grande échelle. Cela peut notamment se manifester par une capacité réduite à traiter des événements, tels que ceux qui ont lieu dans des zones hors du contrôle du gouvernement, ainsi que des difficultés à traiter les cas inhabituels et souvent tragiques de guerre. Les bureaux d'état

---

1 Les systèmes ESEC sont les systèmes de registre officiels servant à enregistrer l'ensemble des naissances, mariages, décès et autres événements précisés par la loi dans un pays, ainsi qu'à compiler et diffuser les statistiques de l'état civil, y compris les informations sur les causes des décès. Ils peuvent également enregistrer les mariages et les divorces.

2 [ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/cedaw-c-2010-47-gc2.pdf](http://ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/cedaw-c-2010-47-gc2.pdf)

civil sont souvent détruits en temps de guerre, ce qui entraîne la perte de précieux documents originaux, souvent sans qu'il y ait d'archives. Il devient alors encore plus difficile d'obtenir des documents de remplacement, qui ne sont parfois délivrés que si une trace des événements préalables, comme le mariage, a été conservée dans les archives. Pour les femmes qui se marient dans la famille de leur mari ou qui ne savent pas comment et quand les documents précédents ont été obtenus, cette situation peut présenter des obstacles supplémentaires.

Le rôle que les systèmes ESEC jouent dans toute société est essentiel pour l'État comme pour les citoyens. Un système précis et fonctionnel permet à l'État de planifier et de fournir les services. Il permet également à l'État de confirmer l'identité et la situation personnelle des personnes, ainsi que la taille globale et le profil démographique de la population. Pour les personnes, les systèmes ESEC fournissent une reconnaissance juridique, qui est le fondement de l'exercice des droits civils et politiques. Ils facilitent l'accès aux services de base et l'inclusion dans la vie du pays. L'exclusion ou la non-reconnaissance marginalise les personnes, les prive de services essentiels, et envoie un signal de non-appartenance. À l'inverse, ces systèmes créent également une forme de contrôle des femmes approuvée par l'État en enregistrant les naissances au nom du mari ou en les privant de la possibilité de transmettre la nationalité à leurs enfants.

Une combinaison de facteurs exerce une pression supplémentaire sur les femmes pour qu'elles enregistrent les faits d'état civil pendant les conflits alors même que les risques sont amplifiés. La possession de documents personnels prend davantage d'importance lorsque les personnes ont régulièrement besoin de documents pour prouver leur identité, franchir

les points de contrôle et accéder à des services humanitaires et vitaux tels que les soins de santé. Les femmes assument généralement des responsabilités familiales encore plus importantes pendant les périodes de conflit, les hommes étant souvent absents du fait de la mobilisation générale ou de leur participation active au conflit, en quête de moyens de subsistance, ou bien du fait de leur disparition, de leur détention ou de leur décès. Les conflits limitent la vie sociale et économique de la communauté. Les écoles et crèches sont généralement fermées, obligeant les familles à rester chez elles. Les femmes sont au cœur de la vie familiale et assument l'essentiel des responsabilités familiales, comme celle de veiller à ce que les enfants disposent des documents d'identité. Les relations avec les autorités gouvernementales, un rôle souvent tenu par les hommes dans les sociétés patriarcales, sont déléguées aux femmes. En même temps, les femmes connaissent parfois mal cette bureaucratie et font face à de la discrimination, de la stigmatisation sociale, des pressions, voire de l'exploitation lorsqu'elles assument de tels rôles dans des cultures conservatrices. Parmi les autres facteurs aggravant la discrimination homme-femme figurent les lois et les pratiques discriminatoires et paternalistes, le faible taux de possession des documents d'état civil par les femmes et le faible taux d'alphabétisation.<sup>3</sup>

Ces événements ont lieu dans un contexte de violence où le fait de mener ses activités quotidiennes expose constamment à des dangers. Les risques de harcèlement, de violence et d'abus sexuels sont renforcés pour les femmes dans les situations d'effondrement de l'ordre public et dans les communautés socialement et politiquement polarisées.<sup>4</sup> En outre, la guerre et les conflits créent des circonstances complexes qui mettent à rude épreuve les systèmes ESEC existants. Citons notamment la hausse du nombre

3 Rapport de terrain d'une ONG. 2019.

4 Hampton, K. 2019.

de décès, de personnes disparues, de veuves, d'enfants orphelins, d'enfants nés hors mariage et de familles séparées et déplacées tant à l'intérieur que l'extérieur des frontières du pays.

## CADRE POUR LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES DURANT LES CONFLITS

Les droits internationaux de la personne et le droit humanitaire prévoient des mécanismes de protection spéciaux pour les femmes et les enfants s'agissant de l'égalité d'accès aux documents d'état civil, de l'enregistrement des naissances et de la préservation des liens familiaux. Il s'agit notamment de dispositions générales sur la nécessité pour les femmes d'être traitées avec toute la considération et le respect en raison de leur sexe, ainsi que des mécanismes de protection spéciaux pour les femmes enceintes et les mères de jeunes enfants.<sup>5</sup> Il existe des exigences spécifiques pour la préservation des liens familiaux, notamment l'enregistrement des décès et le transfert d'information entre les familles.<sup>6</sup> Les parties au conflit sont tenues de faciliter l'enregistrement des enfants, y compris la confirmation de leur filiation.

L'accès aux documents d'état civil pour toutes les personnes en période de conflit reste une responsabilité immédiate à court terme pour les gouvernements. Les gouvernements qui n'ont pas accès à l'ensemble du territoire doivent faire ce qu'ils peuvent pour faciliter l'accès aux documents d'état civil. Les puissances occupantes et les acteurs non étatiques ont la responsabilité, en vertu des droits de la personne et du droit humanitaire, de faciliter la délivrance des documents d'identité de base dans les zones sous leur contrôle effectif.<sup>7</sup>



Photo : Mohamed Azakir / Banque mondiale

## RÉACTIVITÉ DES SYSTÈMES ESEC

Si les gouvernements prennent généralement certaines mesures pour tenir compte de l'impact du conflit sur l'état civil, par exemple en modifiant les procédures ou en rendant les processus d'enregistrement d'événements vitaux plus accessibles aux populations déplacées, ces mesures ne sont souvent pas proportionnelles aux besoins. Ces mesures ne sont pas non plus suffisamment adaptées situations découlant du conflit, comme l'augmentation du nombre d'orphelins, d'enfants nés de viols ou le nombre élevé de personnes disparues. Les lois et les procédures qui étaient parfois discriminatoires, mais gérables, pour de nombreuses femmes avant le conflit, comme les lois exigeant la présence du conjoint ou d'un parent de sexe masculin, deviennent difficiles ou impossibles pour de nombreuses femmes pendant un conflit. En effet, les conjoints sont portés disparus ou décédés, les familles sont séparées et déplacées, et les conflits font toujours rage. L'obligation de s'adresser au bureau d'état civil du lieu de résidence ou d'origine n'est pas réaliste pour les personnes qui ont fui ces

5 Convention de Genève (CG) I, art. 12(4); CG II, art. 12(4); CG IV, art. 14, 15; Protocole additionnel I, art. 76.

6 Convention de Genève (CG) IV, art. 27; CG I, art. 16; CG IV, art. 25.

7 Hampton, K. 2019.

régions en raison des conflits qui y sévissent.<sup>8</sup> De plus, les gouvernements confrontés à un conflit sont souvent méfiants, ont des attitudes obstructionnistes et discriminatoires vis-à-vis des communautés ou des personnes qu'ils perçoivent comme faisant partie du camp adverse.

## PRÉJUGÉS SEXISTES ET PROTECTION DES FEMMES DURANT LES CONFLITS

L'accès à des procédures réactives, accessibles et non discriminatoires reste la première difficulté. La deuxième difficulté, tout aussi importante, voire plus, sont les préjugés sexistes et la protection des femmes.

En l'absence de protection, les femmes courent des risques aux niveaux individuel, familial, communautaire ou général. Les femmes qui ne bénéficient pas de la protection d'une famille (généralement, des parents de sexe masculin) courent un risque accru de subir des violences telles qu'une agression, un viol et du harcèlement pendant les conflits. Cela peut se produire à tout moment, mais aussi lorsqu'elles se rendent aux bureaux d'état civil, qu'elles franchissent des points de contrôle ou qu'elles accèdent à des services gouvernementaux ou humanitaires. L'absence de protection lors des trajets est un obstacle majeur à la capacité et à l'envie des femmes d'accéder aux documents d'état civil.

Sur le plan culturel, les femmes des sociétés conservatrices ou patriarcales peuvent souvent être harcelées, stigmatisées ou simplement se voir interdire de se déplacer librement pour faire enregistrer des faits d'état civil ou obtenir des documents, même lorsque ces documents sont nécessaires pour le bien-être de la famille, et c'est une norme culturelle universellement admise. Ces préjugés sexistes peuvent être

ancrés dans les normes traditionnelles qui fixent le rôle des femmes au sein de la société au moyen de valeurs religieuses ou de pratiques communautaires spécifiques. Ces préjugés peuvent être présents à l'échelle nationale ou avec des variations localement. De plus en plus, les zones contrôlées par des groupes religieux conservateurs imposent des limites strictes aux femmes concernant leur libre circulation ou leur rôle dans la vie publique.

Les pressions familiales, omniprésentes pour les femmes, peuvent être accentuées par le stress du conflit ou par les événements familiaux provoqués par le conflit. Les taux de veuvage et de divorce augmentent généralement durant les conflits, ce qui nécessite un changement de situation familiale. Une femme veuve avec des enfants et sans soutien d'un homme ou de la famille élargie peut être confrontée à une pression familiale extrême lorsqu'elle envisage de se remarier, surtout si cela implique de perdre la garde des enfants issus de la relation précédente. Au niveau individuel, les pressions exercées sur les femmes sont énormes. La décision de déclarer la disparition de leur mari absent depuis longtemps ou de tenter d'enregistrer un enfant né hors mariage ou à la suite d'un viol a d'énormes répercussions personnelles et des conséquences à vie.<sup>9</sup> Les femmes ayant des enfants nés hors mariage, quelles que soient les circonstances, peuvent subir de graves conséquences de la part de leur famille ou de la communauté, notamment des crimes d'honneur ou l'ostracisme de la société.

L'un des principaux obstacles à l'obtention de documents d'état civil et aux droits qui y sont associés est le faible taux de possession de ces documents par les femmes. Non seulement les femmes ont moins de chances d'obtenir ces documents, mais elles sont aussi moins

8 Conseil norvégien pour les réfugiés (CNR). 2019b. [nrc.no/resources/reports/paperless-people-of-post-conflict-iraq/#:~:text=During%20the%20conflict%20with%20the,people%20still%20live%20in%20displacement](https://nrc.no/resources/reports/paperless-people-of-post-conflict-iraq/#:~:text=During%20the%20conflict%20with%20the,people%20still%20live%20in%20displacement)

9 Yakinthou, C. 2015. [ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Lebanon-Gender-Disappearance-2015.pdf](https://ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Lebanon-Gender-Disappearance-2015.pdf)



susceptibles d'en être les gardiennes. En cas de divorce ou de séparation, les maris emportent parfois des documents importants, ce qui laisse les femmes en situation de vulnérabilité, sans preuve d'identité ou de certificat de mariage. Les documents d'état civil sont parfois utilisés comme une arme de contrôle. Parmi les catégories de femmes les plus vulnérables figurent les femmes qui ont contracté un deuxième mariage ou un nouveau mariage non enregistré, y compris celles ayant des enfants nés de ces relations. Les femmes ayant des besoins multidimensionnels, telles que les femmes handicapées, les femmes appartenant à des groupes minoritaires ou celles ayant une affiliation politique familiale présumée, ressentent le poids de ce double fardeau.

Les exemples suivants, tirés des conflits en Iraq et en Syrie, illustrent les difficultés que les femmes ont à faire enregistrer les faits d'état civil lorsqu'elles cherchent à protéger leur vie de famille. Ces exemples mettent en évidence l'interdépendance des rapports entre le droit, les conflits et la culture.

## DIFFICULTÉS POUR LES FEMMES EN IRAQ

La situation en Iraq est emblématique des difficultés auxquelles les femmes en zones de conflit font face pour enregistrer les faits d'état civil. Les déplacements massifs et multiples de six millions de civils irakiens entre 2014 et 2017, ainsi que la mort de 29 000 à 67 000 civils pendant le conflit avec l'État islamique ont eu de profondes répercussions sur les femmes.<sup>10,11</sup> L'imposition de règles sévères limitant sérieusement les libertés

des femmes dans les zones contrôlées par l'État islamique alors que des dizaines de milliers de parents de sexe masculin étaient décédés a à la fois renforcé et réduit le rôle des hommes, plaçant ainsi les femmes dans une position peu enviable. Elles ont assumé davantage les responsabilités au nom de leur famille en dehors du foyer, tout en ayant moins de pouvoir pour les traiter, par exemple en représentant publiquement leur famille auprès des fonctionnaires et des dirigeants locaux. Après l'État islamique, les femmes ont fait les frais de cet héritage.<sup>12</sup>

## PERTE DE DOCUMENTS D'ÉTAT CIVIL ET CONSÉQUENCES POUR LES FEMMES

Dans la société irakienne, les femmes sont considérées comme les principales responsables de la famille et du foyer, mais avec un rôle public limité.<sup>13</sup> Dans un contexte où les familles sont déplacées de leur foyer, les femmes sont soumises au stress supplémentaire de devoir trouver un autre logement dans les camps, en location, chez des parents ou en retournant chez elles avec le statut de veuves. Dans cet État hautement centralisé et réglementé, la possession des documents est vitale pour les femmes afin de prouver leur identité et leurs liens familiaux, d'accéder aux services de base et de franchir les points de contrôle. Pour les autorités, les documents sont un moyen clé d'identifier ceux qui peuvent être considérés comme un risque pour la sécurité. L'Organisation des Nations Unies a déterminé que l'obtention de nouveaux documents ou le remplacement de documents détruits ou perdus était un besoin humanitaire

10 Iraq Body Count. 2020. [iraqbodycount.org/database/](http://iraqbodycount.org/database/)

11 Voir également CNR, 2019a, qui utilise des estimations basées sur le nombre de victimes en Iraq en août 2017 fourni par l'ONU, et la page The Statistics Portal: Number of documented civilian deaths in the Iraq war from 2003 to February 2019.

12 San Pedro, P. 2019.

[oxfamlibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620690/bp-women-in-conflict-zones-290319-en.pdf](http://oxfamlibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620690/bp-women-in-conflict-zones-290319-en.pdf)

13 Dietrich, C. 2017.

[reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/rr-gender-conflict-isis-affected-iraq-300517-en.pdf](http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/rr-gender-conflict-isis-affected-iraq-300517-en.pdf)

essentiel en Iraq.<sup>14</sup> En 2019, on estime qu'il y aurait en Iraq près de 80 000 familles dont un ou plusieurs membres de la famille ne disposeraient pas d'au moins un type de document.<sup>15</sup> Les parents à qui il manque des documents sont plus susceptibles d'avoir des enfants non enregistrés. Au moins 45 000 enfants dans les camps de personnes déplacées n'auraient pas d'acte de naissance, ce qui les expose au risque de devenir apatrides.<sup>16</sup> Les estimations des décès de civils pendant le conflit avec l'État islamique varient. On ne sait pas exactement combien de décès ont été prouvés et de certificats de décès ont été obtenus, d'autant plus que les décès en Iraq sont souvent enregistrés à des fins purement pragmatiques, comme pour lancer une procédure de succession.

Les gens manquent de documents pour diverses raisons. Dans les zones qu'il contrôle, l'État islamique a confisqué les cartes d'identité, les cartes de nationalité et d'autres documents délivrés par les autorités iraqiennes, les remplaçant par les documents qu'il émet et que les autorités iraqiennes considèrent comme non valables. Des personnes craignant de conserver avec eux le mauvais type de document (tels que les documents émis par l'État islamique) ont également perdu ou délibérément détruit ces documents pendant le conflit. Ces situations créent des dilemmes impossibles pour les civils qui sont condamnés à la fois pour la possession et la non-possession de documents. Des hommes et des femmes déplacés se sont vu confisquer leurs documents par des acteurs de la sécurité et des agents du renseignement iraqiens après avoir fui les zones contrôlées par l'État islamique et être

arrivés dans des camps de personnes déplacés, les laissant de fait sans aucun document pour prouver leur identité à l'intérieur des camps.<sup>17,18</sup>

L'absence de documents pose des problèmes dans presque tous les aspects de la vie. Les voyages deviennent presque impossibles. Les femmes sans document d'état civil peuvent accoucher dans les hôpitaux publics, mais aucun acte de naissance n'est délivré sans la carte d'identité des deux parents. Certaines femmes choisissent donc d'accoucher chez elles, ce qui les met en danger, elles et leur enfant, en cas de complications à la naissance. Sans acte de naissance, les enfants ne peuvent pas se faire vacciner. En outre, si un acte de naissance n'est pas délivré dans les 40 jours suivant la naissance, les parents doivent se rendre au tribunal pour obtenir un document de preuve de filiation.<sup>19</sup> Une autre conséquence importante est l'exclusion du programme gouvernemental de distribution publique, un type d'aide sociale qui fournit une ration alimentaire de base à tous les citoyens au-dessous d'un certain niveau de revenus. L'accès à l'aide humanitaire nécessite des documents d'état civil. Tous ces éléments marginalisent ou appauvrissent encore davantage les victimes de guerre sans document d'identité, ou celles qui ne peuvent obtenir de documents en raison d'une affiliation politique présumée.<sup>20</sup>

Depuis la fin des opérations contre l'État islamique en Iraq, les bureaux d'état civil et les tribunaux ont repris pleinement leurs activités et ont délivré des milliers d'actes de naissance et de documents d'identité. Les fonctionnaires du greffe, en collaboration avec la direction des camps et les organisations internationales ou non

14 Organisation des Nations Unies (ONU). 2020. [reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/iraq\\_hno\\_2020.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/iraq_hno_2020.pdf)

15 CNR. 2019a. [nrc.no/resources/reports/barriers-from-birth/](https://nrc.no/resources/reports/barriers-from-birth/)

16 Ibid.

17 San Pedro, P. 2019.

18 CNR. 2019a.

19 Ibid.

20 CNR. 2019b.



gouvernementales (ONG), se sont rendus dans les camps de personnes déplacées internes dans certaines régions pour aider les bénéficiaires à obtenir des documents. Dans les cas où les bénéficiaires ont peur de retourner dans leur ville d'origine pour obtenir des documents de remplacement, les avocats des ONG ont aidé à assurer la coordination avec les bureaux d'état civil. Les autorités n'acceptent pas les documents délivrés par l'État islamique comme preuve de l'occurrence d'un événement vital d'état civil, mais elles s'appuient sur les témoignages de parents et de proches, associés à des rapports médicaux avec une estimation de l'âge, pour délivrer rétrospectivement des actes de naissance. Malgré ces mesures, les efforts déployés pour résoudre les cas complexes sont restés limités. Sur un total estimé à 45 000 enfants sans acte de naissance dans l'ensemble du pays, les fonctionnaires ont fait état de la délivrance de 168 documents d'identité en 2019 à des orphelins, des enfants de parents inconnus, des enfants des rues et des enfants handicapés.<sup>21</sup>

## CAS DU MARI DISPARU

La Constitution iraquienne dispose clairement que tous les Iraquiens sont égaux devant la loi, sans discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la nationalité, l'origine, la couleur, la religion, la secte, les croyances ou les opinions, ou le statut économique ou social.<sup>22</sup> Toutefois, les choses sont différentes dans la pratique. En vertu du droit iraquien, la nationalité peut être transmise par le père ou la mère. Dans la pratique, les autorités iraquiennes exigent une confirmation de l'identité juridique du père iraquien avant de traiter les demandes d'acte de naissance, de nationalité ou de citoyenneté. Conformément à la *Loi du statut personnel* en Iraq, la filiation est transmise



Photo : Mohamed Azakir / Banque mondiale

par le mariage, ce qui souligne l'importance des certificats de mariage.

Alors que les tribunaux et les bureaux d'état civil iraqiens ont activement délivré des milliers de nouveaux documents et de documents de remplacement, la nature patriarcale de la loi, des pratiques et de la culture iraquiennes punit les femmes dont le mari a disparu dans le conflit. Il y a une grande méfiance à l'égard des femmes qui ne sont pas en mesure de prouver où se trouve leur mari. On attribue également aux femmes l'opinion politique présumée de leur mari. Le renouvellement, la redélivrance et la mise à jour de la carte d'identité d'une femme ne sont pas possibles lorsqu'un parent de sexe masculin figure dans la base de données nationale de sécurité ou dans l'une des « listes de personnes recherchées » que tiennent les acteurs de la sécurité ou les milices liées au gouvernement.<sup>23</sup> Les critères d'inscription sur les listes ne sont pas disponibles; beaucoup craignent qu'une grande partie des données soit arbitraire, non vérifiée ou appliquée inégalement. Il n'est pas non plus possible de faire appel de la décision d'inscrire

21 ONU. 2019b. [undocs.org/A/HRC/WG.6/34/IRQ/1](https://undocs.org/A/HRC/WG.6/34/IRQ/1)

22 Constitution iraquienne de 2005, art. 14.

23 CNR. 2019a.

une personne sur une liste ou de la contester.<sup>24</sup> En outre, « [les] risques de stigmatisation, d'isolement et d'exclusion de la communauté sont amplifiés pour les ménages dirigés par une femme, qui ne disposent souvent pas d'un réseau de soutien communautaire solide pour évoluer dans des environnements potentiellement hostiles ».<sup>25</sup>

Il existe une possibilité, au moins dans certaines parties du pays : le processus imparfait et discriminatoire appelé *Tabriya*. Dans le cadre de ce processus, les femmes font une déclaration au tribunal exposant les actes criminels présumés de leur mari pendant que l'État islamique contrôlait la zone afin de s'exonérer formellement de la responsabilité des actes de leur mari et de faciliter leur propre réadmission dans la communauté.<sup>26</sup> Les femmes ne sont pas considérées comme des personnes indépendantes ayant leurs propres opinions et croyances, mais plutôt comme l'ombre de leur mari ou d'un homme de leur famille.

Pour obtenir des documents d'état civil en Iraq, les femmes doivent généralement posséder une série de documents préalables attestant d'événements antérieurs. Par exemple, pour obtenir un acte de naissance d'un enfant dont le père a disparu, les femmes doivent prouver l'identité et le lieu de résidence du père, et présenter un certificat de mariage ou une preuve de mariage. Les demandes seront refusées si le père figure sur une liste d'autorisation de sécurité. Cela transforme le processus généralement simple d'obtention d'un acte de naissance en un cauchemar bureaucratique long et coûteux.<sup>27,28</sup> On estime que jusqu'à un tiers des femmes irakiennes célibataires vivant dans les zones contrôlées par l'État islamique se sont mariées

dans ces zones, le problème est donc de taille. Les autorités irakiennes ne reconnaissent pas la validité des documents délivrés par l'État islamique, y compris les certificats de mariage, de sorte que ces mariages doivent être validés rétroactivement. Pour cela, les deux parties doivent avoir des pièces d'identité valables et produire des témoins qui peuvent confirmer l'existence du mariage devant un tribunal iraquien du statut personnel. Ce n'est qu'alors que l'état civil des parties peut être mis à jour sur leur carte d'identité nationale et qu'un acte de naissance peut être délivré pour un enfant issu de la relation.<sup>29</sup> Ces processus formalisés sont mal adaptés aux cas où le mari est porté disparu ou lorsqu'il n'y a pas de témoin prêt à attester de la relation.

La procédure d'obtention d'un certificat de décès ou d'une déclaration de disparition est extrêmement stressante pour les femmes, car elle implique non seulement un processus complexe que les autorités considèrent avec beaucoup de méfiance, mais aussi des décisions difficiles au niveau de la famille ou de la communauté concernant l'opportunité de déclarer la disparition d'un mari. Pourtant, l'obtention d'une déclaration de décès ou de disparition peut être le seul moyen d'obtenir un acte de naissance pour l'enfant. Cela peut également être la seule façon de permettre aux femmes d'obtenir l'irrévocabilité, de revendiquer l'héritage et de passer à autre chose, y compris de se remarier. À l'inverse, la décision de déclarer un conjoint disparu est profondément personnelle et peut entraîner des tensions et des récriminations familiales et communautaires, notamment de la part de la famille du mari. L'enjeu est donc considérable.

24 Ibid.

25 CNR. 2019a.

26 Wille, B. 2019. [hrw.org/news/2019/06/14/iraq-not-homecoming](https://www.hrw.org/news/2019/06/14/iraq-not-homecoming)

27 Human Rights Watch. 2018. [refworld.org/docid/5b39f196a.html](https://www.refworld.org/docid/5b39f196a.html)

28 CNR. 2019a.

29 Ibid.

Si la décision d'engager une procédure de disparition est prise, une demande doit être présentée au commissariat de police local avec deux hommes ou quatre femmes témoins qui doivent décrire les circonstances dans lesquelles la personne a disparu. Un dossier est ouvert par le tribunal d'investigation criminelle et la famille doit faire paraître un avis public de disparition dans les journaux locaux.<sup>30</sup> Le fait de s'adresser à la police au sujet d'un mari disparu peut éveiller des soupçons sur un possible rattachement à l'État islamique et susciter une attention préjudiciable des autorités. L'affichage d'un avis public amplifie ces soupçons dans toute la communauté et constitue une étape que de nombreuses femmes craignent et ne sont pas prêtes à franchir. Deux ans après la déclaration de disparition d'une personne, les proches peuvent demander un certificat de décès au tribunal du statut personnel, bien que cela puisse prendre beaucoup plus de temps en pratique.<sup>31</sup> Un processus qui serait normalement considéré avec bienveillance par les autorités, et peut-être même accéléré (comme la délivrance d'un acte de naissance pour un enfant né en temps de conflit et la déclaration de disparition d'un mari) devient un processus traumatisant et politisé pour la veuve. En fin de compte, les systèmes d'état civil ne sont solides que dans la mesure où les systèmes de l'État de droit garantissent leur légalité et leur crédibilité. L'efficacité du système est sérieusement compromise si les femmes ou les enfants qui sont tenus de posséder des documents d'identité en vertu de la loi iraquienne ne peuvent pas obtenir ces documents auprès des autorités iraquiennes.

Les femmes et les enfants qui ne sont pas en mesure de remplir les exigences en matière de documents sont exclus du système. Cela a de réelles répercussions tant sur les personnes concernées que sur la société. L'absence

d'enregistrement des faits d'état civil prive les citoyens de services de base tels que les soins de santé, l'éducation, la mobilité et l'aide sociale. Elle contraint également une personne à vivre en marge de la société. Cela crée alors un groupe de personnes sans documents d'état civil vivant dans un monde parallèle, avec les risques qui en résultent pour les personnes et l'État.<sup>32</sup> Cette couche cachée de la société n'a aucun intérêt à se conformer aux lois ou aux normes sociales, car elle est exclue des avantages. Cette situation crée les conditions parfaites pour l'exploitation, les abus, la criminalité et l'extrémisme.

La simplification des procédures d'enregistrement des faits d'état civil et leur dissociation du statut du mari ou du père d'un enfant seraient des étapes importantes sur le chemin vers une plus grande autonomisation et une plus grande capacité d'action des femmes. Dans les cas où le père n'est pas présent, des procédures spéciales accélérées devraient être mises en place pour faciliter l'enregistrement de la naissance de l'enfant et la mise à jour de la situation familiale de la mère. Ces processus devraient reconnaître le droit des femmes, en tant que personnes, épouses et mères indépendantes à faire enregistrer les faits d'état civil de leur propre chef, sans avoir besoin de l'approbation ou de l'aval d'un homme de la famille. Des autorisations de sécurité des maris ou des parents de sexe masculin ne devraient pas être exigées pour l'enregistrement des naissances des enfants. Il faut se fier aux témoignages fournis par les femmes concernant la survenance de certains événements, tels que la naissance, la paternité ou la disparition d'un mari, lors de ces audiences en l'absence d'informations complémentaires. Les processus d'enregistrement d'événements vitaux devraient tenir compte des difficultés à prouver les faits d'état civil en temps de conflit et chercher

---

30 CNR. 2019b.

31 CNR. 2019a.

32 CNR. 2019b.

à minimiser, et non à aggraver, le traumatisme subi par les femmes séparées de leur mari ou touchées d'une autre manière par la guerre.

Parallèlement aux réformes législatives et politiques, des approches qui fonctionneraient au niveau culturel local sont nécessaires pour souligner les droits de l'ensemble des femmes et des enfants en Iraq, ainsi que pour promouvoir les valeurs communes d'inclusion, d'égalité, de dignité et de réconciliation nationale. Cette évolution serait conforme aux engagements pris par le gouvernement à élaborer des stratégies nationales pour la promotion des femmes, à lancer une initiative nationale de règlement du conflit, et à créer une agence nationale pour la sauvegarde de la coexistence pacifique.<sup>33</sup> Ces mesures cadreraient également avec les obligations du gouvernement au titre de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de « modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type » qui sont fondées sur la discrimination ou les rôles stéréotypés.<sup>34</sup> Une collaboration étroite entre les fonctionnaires et les acteurs tribaux, religieux et la société civile pour l'élaboration de stratégies réalistes de changement serait une condition préalable essentielle. Des accords sur la réintégration et la nécessité de délivrer les documents de base aux enfants et aux veuves ou épouses vulnérables de personnes disparues sans document d'état civil constitueraient une première étape tangible.

## DIFFICULTÉS POUR LES FEMMES EN SYRIE

La capacité des femmes à faire enregistrer les faits d'état civil en Syrie reste compromise par le conflit en cours et par les différentes règles appliquées dans les parties du pays échappant au contrôle du gouvernement. Si le droit syrien reste officiellement applicable dans l'ensemble du pays, les bureaux d'état civil ne fonctionnent pas dans les zones non contrôlées par le gouvernement. Les autorités de facto délivrent leurs propres documents, qui ne sont pas reconnus par le gouvernement de Damas. La possession de documents délivrés par ces autorités peut être nécessaire à des fins pratiques, telles que la circulation dans les zones non contrôlées par le gouvernement ou l'accès à certains services, mais elle peut poser des risques pour les détenteurs, étant perçue comme un signe de soutien à ces groupes.<sup>35</sup> L'inscription d'une naissance par un acteur non étatique dans un livret de famille délivré en bonne et due forme par le gouvernement syrien peut invalider l'ensemble du livret de famille. Par conséquent, on estime que jusqu'à 58 pour cent des enfants vivant dans les zones non contrôlées par le gouvernement ne sont pas inscrits dans leur livret de famille.<sup>36</sup> Comme il est entendu que l'écrasante majorité des personnes vivant dans les zones non contrôlées par le gouvernement souhaitent obtenir des documents officiels délivrés par le gouvernement, cette situation représente un défi.<sup>37</sup> Pour bénéficier de l'aide humanitaire fournie par les organisations locales ou internationales, les personnes doivent souvent aussi posséder des documents d'état civil formels.

33 ONU. 2019b.

34 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) de l'ONU. Art. 5(a).

35 Rapport de terrain d'une ONG. 2019.

36 Ibid.

37 Ibid.

L'enregistrement des décès représente une autre difficulté. Du fait de milliers de personnes disparues en Syrie, du grand nombre de corps non identifiés et du manque de preuves médicales, il peut être difficile d'obtenir des preuves du décès de membres de la famille. Cela limite la capacité à déclarer et à enregistrer ces décès. En outre, les décès peuvent ne pas être déclarés par opportunisme, par exemple pour utiliser la carte d'identité d'une personne décédée ou continuer à recevoir des prestations de retraite malgré le décès de la personne retraitée.

## FRANCHISSEMENT DES LIGNES DE CONTACT

Si, dans certaines régions, les personnes peuvent passer de zones non contrôlées par le gouvernement à des zones contrôlées par le gouvernement pour faire enregistrer officiellement des faits d'état civil tels que les naissances et obtenir des documents délivrés par le gouvernement, cela n'est tout simplement pas possible dans d'autres régions. Les recherches laissent penser que seules 29 pour cent des personnes vivant dans des zones hors du contrôle du gouvernement dans le nord-ouest de la Syrie peuvent accéder aux bureaux d'état civil du gouvernement.<sup>38</sup> Le franchissement des lignes de contact est extrêmement risqué. Au total, 84 pour cent des personnes interrogées dans le cadre de recherches sur le terrain menées dans des zones non contrôlées par le gouvernement ont cité la crainte de traiter avec les autorités pour expliquer pourquoi ils ne demandaient pas de document d'état civil.<sup>39</sup> La corruption et la demande de versement de pots-de-vin pour franchir les lignes de contact et accéder aux

documents restent des obstacles majeurs, tandis que l'exploitation sexuelle constitue un risque important pour les femmes. Parmi les autres difficultés figurent le voyage périlleux, les coûts connexes et les risques d'être trompé et de se faire extorquer de l'argent par des contrebandiers. Du fait de ce concours de circonstances, des milliers de civils n'ont pas de document d'état civil et certains recourent même à des mesures désespérées pour tenter d'obtenir des documents vitaux. Dans de telles situations,

« [l']effet cumulé de la crise des documents juridiques et d'état civil amène de plus en plus de Syriens à recourir à de mécanismes d'adaptation risqués, notamment l'utilisation de faux documents, l'adoption de fausses identités, le versement de pots-de-vin, l'embauche d'intermédiaires et même le franchissement des lignes de contact. La forte préférence pour les documents délivrés par le gouvernement syrien et les préoccupations liées aux documents délivrés par des acteurs non étatiques forcent souvent les Syriens à peser le pour et le contre et à finir par choisir le moindre de deux maux : engager des dépenses considérables et courir des dangers physiques pour obtenir des documents émis par le gouvernement syrien ou rester simplement sans document d'état civil. »<sup>40,41</sup>

En Syrie, les hommes âgés de 18 à 42 ans, soumis à la mobilisation obligatoire, risquent la prison lorsqu'ils franchissent les lignes de contact pour obtenir des documents d'identité.<sup>42</sup> Par conséquent, les femmes sont souvent chargées de cette mission difficile et dangereuse. On considère qu'elles participent moins au conflit en

38 Rapport de terrain d'une ONG. 2019.

39 ONU. 2019c. [hno-syria.org/#resources](https://hno-syria.org/#resources)

40 Rapport de terrain d'une ONG. 2018.

41 ONU. 2019c.

42 Rapport de terrain d'une ONG. 2018.



cours et qu'elles représentent donc un risque plus faible pour la sécurité. On pense donc qu'elles peuvent plus facilement franchir les points de contrôle pour accéder aux bureaux d'état civil.<sup>43</sup> Toutefois, cette solution crée de nouveaux risques pour elles. Les femmes auraient été la cible d'abus de la part de toutes les parties, ce qui serait une manière de punir les hommes de la famille recherchés : des cas d'arrestations, de détention, d'extorsion et d'enlèvement aux points de contrôle ont été signalés, ainsi que des viols et des violences sexuelles.<sup>44</sup> Pour aggraver les choses, de nombreux groupes armés sont conservateurs et la liberté de mouvement est extrêmement limitée. Les femmes ne peuvent souvent pas se déplacer librement sans un parent de sexe masculin.<sup>45</sup> Auparavant, les enfants pouvaient être enregistrés sans être présents physiquement, mais de nouvelles mesures rendent obligatoire la présence des enfants au bureau d'état civil avec au moins un parent. Cela signifie que les parents doivent franchir les lignes de contact avec de très jeunes enfants.

Même après avoir franchi les lignes de contact, le processus consistant à traiter avec les bureaux d'état civil pour demander des documents d'état civil au nom de membres de la famille est très difficile pour de nombreuses femmes. Les données disponibles indiquent que les hommes se voient délivrer un livret de famille auprès des bureaux d'état civil dans la très grande majorité des cas (86 pour cent), tandis que le pourcentage de femmes est beaucoup plus faible (22 pour cent). Le manque général de personnel féminin dans les bureaux d'état civil et les tribunaux islamiques, et globalement, « les faibles niveaux d'éducation, d'alphabétisation,

de revenus et de possession des documents des femmes aggravent encore leur incapacité à exercer leurs droits à l'obtention de documents d'état civil et à en bénéficier ». <sup>46</sup> Malgré l'absence de discrimination juridique concernant l'emploi des femmes dans les bureaux gouvernementaux ou les tribunaux, le nombre de femmes effectivement employées dans les bureaux d'état civil est extrêmement faible. Les femmes risquent également d'être confrontées à des questions difficiles sur le lieu où se trouve leur mari lorsqu'elles demandent des actes de naissance ou mettent à jour le livret de famille; elles déclarent se sentir intimidées lorsqu'elles assument un rôle généralement tenu par les hommes.<sup>47</sup> On estime que 4,7 pour cent des ménages syriens déplacés à l'intérieur du pays sont dirigés par des femmes, de sorte que ces difficultés risquent d'augmenter.<sup>48</sup> Une campagne d'alphabétisation juridique des femmes portant sur les règles, les exigences et les procédures d'obtention de documents pour différents scénarios, tels qu'une naissance, un mariage et un décès, serait une contribution pratique et efficace.

Du fait des difficultés rencontrées pour franchir les lignes de contact afin d'enregistrer les événements de la vie, de nombreux événements ne sont pas déclarés. Les naissances et les mariages sont les événements les plus susceptibles d'être déclarés, les livrets de famille étant très demandés. Les divorces et les décès sont beaucoup moins susceptibles d'être déclarés. En raison de l'incertitude qui entoure le lieu où se trouvent les conjoints absents depuis longtemps pendant le conflit, les femmes choisissent souvent de se séparer ou de divorcer en s'appuyant sur l'absence de leur

43 Rapport de terrain d'une ONG. 2019.

44 ONU. 2019c.

45 International Legal Assistance Consortium (ILAC). 2017. [ilacnet.org/wp-content/uploads/2017/04/Syria2017.pdf](http://ilacnet.org/wp-content/uploads/2017/04/Syria2017.pdf)

46 Rapport de terrain d'une ONG. 2018.

47 Hampton, K. 2019.

48 ONU. 2019c.



conjoint « sans justification acceptable »<sup>49</sup> plutôt que de se remarier en utilisant comme motif le décès de leur conjoint. Lorsque les divorces et les mariages ultérieurs ne sont pas officiellement enregistrés, les enfants nés de ces relations ne peuvent pas obtenir d'acte de naissance ou de preuve d'identité. Cela complique énormément la vie de famille et affecte les droits des enfants. Dans certains cas, les parents qui n'ont pas pu faire enregistrer les événements préalables (mariage, divorce) ont pris la décision radicale de faire enregistrer la naissance d'un enfant sous le nom d'un membre de la famille ou d'un proche pour obtenir l'acte de naissance. Ces mesures désespérées ont des conséquences désastreuses à long terme pour l'enfant et le parent, qui risque de faire l'objet de poursuites pénales pour avoir fourni de fausses informations, de perdre la garde d'un enfant enregistré au nom d'autres parents, ou les deux.

La délivrance de documents d'identité aux civils est une obligation pour tous les acteurs en période de conflit.<sup>50</sup> Cela leur permet de remplir leurs obligations relatives aux droits de l'homme envers la population touchée, notamment le droit de se marier et de fonder une famille, le droit à l'enregistrement des naissances, à une identité et à une nationalité, et le droit à la préservation de l'unité familiale. Conformément aux dispositions de la Constitution syrienne visant à « protéger et encourager le mariage » et à « offrir aux femmes toutes les possibilités leur permettant de contribuer efficacement et pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle »,<sup>51</sup> il convient de cerner et de supprimer les obstacles pratiques à l'accès des femmes aux procédures



Photo : Salah Malkawi / PNUD

d'enregistrement des faits d'état civil. Il s'agirait par exemple de veiller à ce que les femmes parvenant à franchir les lignes de contact bénéficient d'une aide active pour faire enregistrer des faits d'état civil, y compris les cas complexes, sans charge de preuve onéreuse et irréaliste.

## RÉFORME LÉGISLATIVE ET CHANGEMENT NORMATIF : UN EXEMPLE SYRIEN

Les situations de guerre et de conflit peuvent retarder, mais parfois accélérer, les changements législatifs et normatifs, ce qui se traduit par une plus grande égalité des sexes et une plus grande autonomisation des femmes. Si les conflits ont des répercussions dramatiques sur la vie familiale et les droits des femmes en général, ils peuvent également propulser les femmes dans de nouveaux rôles de chef ou au sein de la vie publique ou économique.<sup>52</sup> En l'absence d'époux, les femmes assument le rôle de chef de

49 *Loi syrienne sur le statut personnel*. Art. 108.

50 Convention internationale sur les droits civils et politiques, art. 16, 24; Convention relative aux droits de l'enfant, art. 7; Convention de Genève IV, art. 24, 50; voir aussi Hampton, 2019.

51 Constitution syrienne. 2012. Art. 20(1) et 23.

52 Charles, L. et Denman, K. 2012. [vc.bridgew.edu/jiws/vol13/iss5/17/](http://vc.bridgew.edu/jiws/vol13/iss5/17/)

famille avec des responsabilités décisionnelles externes sur les questions liées aux soins, au bien-être et à l'éducation des enfants, ainsi qu'à la gestion publique des affaires familiales. Ce rôle nouvellement acquis *de facto* peut faire avancer le changement normatif, car il devient à la fois accepté et valorisé pour les femmes de diriger les affaires familiales dans la vie publique.

De tels changements peuvent se produire dans la vie quotidienne s'il y a une plus grande acceptation d'un rôle accru des femmes dans les pratiques sociales, culturelles et religieuses ou s'il y a une modification des pratiques administratives et législatives au niveau du gouvernement, ou les deux. Il est difficile de prédire si ces changements sont opportunistes et si les structures de pouvoir préexistantes feront marche arrière à la première occasion ou s'ils peuvent traverser la tempête et devenir la nouvelle norme. De telles évaluations sont particulièrement difficiles en période de conflit, qui est un terrain de bataille de valeurs et d'idéologies concurrentes — politiques, culturelles, religieuses et laïques.

Le droit et la pratique de la Syrie offrent une étude de cas intéressante du fait des modifications apportées à la *Loi du statut personnel* tout en maintenant un cadre juridique global qui préserve la tutelle et la lignée masculines en tant que déterminants clés de l'état civil et de l'enregistrement d'événements vitaux. À cet égard, le droit syrien est identique à de nombreux autres cadres juridiques dans la région, notamment ceux de la Jordanie, de l'Iraq et de l'Égypte.<sup>53</sup>

## LOI DU STATUT PERSONNEL DE LA SYRIE

Au niveau administratif, un guide sur l'enregistrement d'événements vitaux et les documents d'état civil, publié conjointement par le gouvernement syrien et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en 2018, fournit des conseils sur certains cas particuliers, dont beaucoup ont augmenté pendant le conflit et touchent particulièrement les femmes. Il s'agit notamment des cas d'enfants nés de parents inconnus, des enfants nés de mères syriennes hors mariage pour lesquels l'identité du père n'est pas connue ou n'est pas prouvée, des enfants séparés des membres de leur famille, ainsi que de la procédure d'obtention de documents d'état civil lorsque les registres d'état civil de certaines régions ne sont pas accessibles.

Au niveau législatif, les récents changements apportés à la *Loi syrienne du statut personnel* indiquent une intention de réduire l'inégalité entre les sexes dans certains domaines, au moins de manière progressive. Certains de ces changements sont sans aucun doute une réponse aux réalités pratiques d'un nombre accru de veuves et d'enfants sans père apparu avec le conflit. Toutefois, certains des changements interviennent à un niveau normatif plus profond. Ils placent davantage les garçons et les filles sur un pied d'égalité et augmentent les responsabilités officielles des femmes et des mères.

Cependant, il faut garder en tête que certains de ces changements n'auraient peut-être pas été nécessaires si des réformes plus fondamentales avaient été menées plus tôt, comme le droit des enfants d'obtenir la nationalité par leur mère ou leur père, ou le droit à l'enregistrement des naissances indépendamment de la situation

53 Moghadam, V. 2004. [jstor.org/stable/41603930?seq=1](https://www.jstor.org/stable/41603930?seq=1)

matrimoniale des parents. Ces changements permettraient de régler bon nombre des problèmes d'enregistrement de faits d'état civil liés aux conflits qui se posent en pratique, plus particulièrement ceux qui nécessitent une preuve de paternité. À l'inverse, des changements d'une telle importance peuvent nécessiter des discussions et des consultations plus approfondies afin de trouver le bon équilibre ou niveau d'acceptation de la communauté.

En tout état de cause, les modifications qui ont été apportées à la *Loi du statut personnel* ne doivent pas être ignorées; elles font progresser les droits des femmes dans certains domaines, tels que l'âge légal du mariage, le divorce et le consentement paternel. En même temps, elles mettent en évidence des pratiques problématiques qui nécessitent des réformes supplémentaires. Alors que le père ou le grand-père paternel (en l'absence du père) continuent d'avoir la tutelle légale exclusive des enfants,<sup>54</sup> les mères sont désormais autorisées à jouer le rôle de « tutrices de mariage » dans le cas de mariages de mineurs, une responsabilité qui était réservée aux hommes auparavant.<sup>55,56</sup> Ces changements attirent l'attention sur le taux inacceptablement élevé de mariages d'enfants en Syrie, une pratique qui s'est accrue pendant le conflit. Alors que les filles pouvaient auparavant se marier à 13 ans, sous réserve de l'approbation d'un juge islamique, l'âge minimum est désormais de 15 ans, comme pour les garçons. Le chemin est encore long. L'âge officiel du mariage pour les



Photo : John Donnelly / Banque mondiale

filles est passé de 17 à 18 ans, comme c'est le cas pour les garçons en vertu du droit syrien.<sup>57</sup> Ces changements pourraient sans doute être rejetés au motif que ce ne sont que de simples retouches et que des prérogatives masculines plus cruciales restent en place en ce qui concerne la tutelle, la transmission de la citoyenneté par le père et même l'exigence du consentement d'un homme adulte de la famille pour le mariage d'une femme adulte. Ils peuvent toutefois laisser présager des changements subtils, mais significatifs, au niveau pratique.

Sans doute en réponse au véritable dilemme des enfants nés de mères syriennes dont le père est aujourd'hui décédé, porté disparu ou absent, le test ADN a été introduit dans la loi syrienne. Le test ADN ne peut pas être demandé en cas de conflit entre les époux concernant la paternité,

<sup>54</sup> Il convient de distinguer la tutelle de la garde. Alors que la garde concerne l'hébergement et les soins quotidiens de l'enfant, la tutelle englobe la question plus large de la responsabilité parentale et de la prise de décisions. Le parent non-tuteur a toujours un rôle décisionnel important en ce qui concerne le bien-être de l'enfant, la scolarité, l'instruction religieuse et d'autres questions liées à l'éducation de l'enfant. En Syrie, ce rôle peut également s'étendre aux mariages d'enfants de moins de 18 ans.

<sup>55</sup> HCNUR et CNR. 2019.

<sup>56</sup> En cas de mariage de mineurs, le juge doit réaliser une évaluation judiciaire pour s'assurer que la fille ou le garçon de 15 ans a la maturité et la capacité de se marier.

<sup>57</sup> La capacité des enfants à donner leur consentement total et éclairé à un tel mariage est discutable. Certains commentateurs notent toutefois qu'un nombre croissant de personnes souligne l'importance de prendre en compte l'avis de l'enfant et estime que certains enfants ont la maturité et la capacité nécessaires pour consentir à un mariage au même titre qu'un adulte.

mais il peut être ordonné pour prouver la paternité dans d'autres cas. Dans les familles touchées par le conflit où les maris sont portés disparus, cette option peut être un moyen pour les femmes de faire enregistrer la naissance de leur enfant. Le test peut non seulement prouver la paternité et la lignée familiale, mais aussi confirmer la nationalité syrienne et les droits de succession des enfants.<sup>58</sup> À l'inverse, il existe probablement des milliers de cas où les femmes ne peuvent pas prouver l'identité du père de leur enfant ou recourir aux tests ADN, ce qui laisse les enfants sans preuve d'identité et fait d'eux des apatrides.

La preuve du mariage et son enregistrement officiel constituent probablement un autre défi de taille pour les Syriens qui se sont mariés de manière informelle ou dans des zones contrôlées par des acteurs non gouvernementaux. En l'absence d'enregistrement du mariage, il est impossible d'enregistrer la naissance des enfants et de confirmer l'identité de leur père, une condition préalable à la confirmation de la nationalité syrienne. L'enregistrement du mariage offre une protection et sert de fondement juridique pour les droits de l'épouse et de ses enfants, y compris les droits de succession.<sup>59</sup> La Syrie autorise traditionnellement l'enregistrement rétroactif des mariages informels, à condition qu'ils ne contredisent pas le droit syrien. Les exigences documentaires sont levées lorsque des enfants sont nés de la relation. En vertu des nouvelles modifications, le juge doit s'assurer que les deux parties comprennent les règles du mariage et du divorce. Bien qu'il s'agisse d'une protection positive, elle crée une nouvelle série de problèmes pratiques dans les cas où le mari est porté disparu.

La garde des enfants continue à être confiée à la mère,<sup>60</sup> bien qu'en vertu des modifications apportées à la *Loi du statut personnel*, le père puisse désormais jouer le rôle de l'adulte ayant la garde si la mère ne peut ou ne veut pas s'en charger. Cependant, certaines dispositions problématiques sont maintenues, notamment la règle selon laquelle une mère perd la garde de ses enfants si elle se remarie. Cette règle impose une pression énorme aux veuves. En vertu d'une modification importante, l'autorisation des deux parents est requise pour emmener un enfant hors de Syrie, sauf si un juge déclare que c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Auparavant, seul le consentement du père était requis : le père pouvait quitter la Syrie avec ses enfants sans l'autorisation de la mère. La question de savoir s'il y a la capacité de faire appliquer systématiquement une telle loi est une question distincte.

Malgré les modifications et les amendements, les systèmes ESEC et judiciaire syriens ont probablement du mal à reconnaître et à enregistrer correctement de nombreux faits d'état civil clés des femmes pendant le conflit. Les cas où le mari et la femme sont tous deux présents sont probablement les plus simples. Les cas des femmes séparées ou divorcées, des veuves, de celles dont le mari a disparu ou de celles qui ont des enfants nés hors mariage, y compris à la suite d'un viol, sont probablement les plus difficiles à résoudre. Comme c'est généralement le cas en période de conflit, ce sont les femmes les plus vulnérables qui risquent d'avoir les plus grandes difficultés à protéger leurs droits et ceux de leurs enfants. Les modifications apportées à la *Loi du statut personnel* pourraient n'être que la première d'une série de mesures nécessaires.

58 HCNUR et CNR. 2019.

59 Rapport de terrain d'une ONG. 2019.

60 Ibid.



## CONCLUSION

Avec un nombre record de personnes déplacées en raison de situations d'urgence en 2020,<sup>61</sup> il devient de plus en plus important de s'assurer que les femmes ont accès à l'enregistrement des faits d'état civil et aux documents d'état civil. Non seulement l'enregistrement d'événements vitaux d'état civil répond à des besoins immédiats, comme de donner accès à certains droits fondamentaux et de garantir des niveaux de protection de base, mais il est aussi essentiel pour préserver l'unité des familles et maximiser les opportunités de vie à moyen et long terme. Si l'on veut avoir une chance d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD), il faut promouvoir le changement à tous les niveaux.

Le rôle des femmes en Iraq et en Syrie est inextricablement lié aux normes sociales, culturelles et religieuses; le poids relatif de ces questions aura une incidence majeure sur les possibilités de changement.<sup>62,63</sup> Pour changer le statu quo, il faudra développer des arguments convaincants qui puissent fonctionner à la fois au niveau culturel et politique. Ces arguments devraient s'appuyer sur les normes religieuses, culturelles et sociales, en soulignant le rôle essentiel des femmes dans la famille, la communauté et la vie publique. Ils doivent également inclure les acteurs religieux, tribaux et des communautés locales. Il convient de rappeler aux gouvernements leur obligation de changement normatif en vertu de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes

les formes de discrimination à l'égard des femmes où ils s'engagent à « prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes ». <sup>64</sup> Un exemple régional est la pratique de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient consistant à faire figurer tous les membres adultes du foyer, y compris les épouses, dans les baux, plutôt que seulement le chef de famille, qui est généralement un homme. Cela se fait de manière neutre, mais cela renforce le pouvoir des femmes et met en évidence l'égalité des droits de résidence dans le foyer familial.<sup>65</sup>

Comme dans de nombreux contextes, l'adversité engendre des opportunités. L'enregistrement rapide et correct des faits d'état civil reste essentiel pour les gouvernements touchés par un conflit. Dans de telles situations, les autorités devront de plus en plus s'appuyer sur d'autres formes de preuve pour recueillir correctement les données concernant les naissances, les mariages et les décès. Elles peuvent notamment davantage utiliser le témoignage d'un seul témoin et la preuve par présomption en l'absence de preuves concrètes de la survenance des événements, ainsi que des procédures simplifiées et accélérées pour les scénarios complexes ayant des répercussions massives sur la famille, comme l'absence d'enregistrement d'une naissance.

---

61 HCNUR. 2020. [unhcr.org/en-au/figures-at-a-glance.html](https://unhcr.org/en-au/figures-at-a-glance.html)

62 Asaf, Y. 2017. [doi.org/10.3390/socsci6030110](https://doi.org/10.3390/socsci6030110)

63 San Pedro, P. 2019.

64 CEDEF. ONU. Art. 2(f).

65 Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. 2017. Lauréat du Prix du champion de l'égalité des sexes [unrwa.org/newsroom/features/bold-enough-create-change-co-signing-housing-units-supporting-senior-positions](https://unrwa.org/newsroom/features/bold-enough-create-change-co-signing-housing-units-supporting-senior-positions).

Les bonnes pratiques inspirées d'autres contextes, y compris de celles de la région, peuvent également être adoptées. Ni la Jordanie ni la Turquie ne sont confrontées à des situations de conflit, mais les deux pays ont dû adapter leurs systèmes locaux pour faciliter l'enregistrement des faits d'état civil des réfugiés syriens qui arrivent souvent sans documents d'état civil ni preuve des événements survenus en Syrie. En l'absence de documents originaux, les autorités jordaniennes acceptent des photocopies de documents pertinents, ce qui a fait considérablement augmenter le taux d'enregistrement des naissances des réfugiés syriens en Jordanie. La Turquie a publié une circulaire simplifiant les exigences pour les enfants nés hors mariage. La Jordanie a ouvert des bureaux d'état civil dans les deux principaux camps de Jordanie afin de faciliter l'accès aux systèmes ESEC. Dans les deux cas, de vastes réseaux d'acteurs de l'aide juridique s'assurent que les réfugiés reçoivent une aide indépendante et professionnelle pour faire enregistrer les faits d'état civil et résoudre les questions complexes.<sup>66</sup>

Pour opérer un réel changement en Iraq et en Syrie, il faut davantage reconnaître le droit des femmes à enregistrer des faits d'état civil et leur rôle à cet égard. Les problèmes pratiques que rencontrent les femmes doivent être recensés et résolus. Il s'agit notamment des restrictions à la liberté de circulation, de l'accès physique aux bureaux d'état civil et des risques en matière de sécurité et de protection. Une meilleure sensibilisation aux procédures et aux exigences d'enregistrement aiderait les femmes à s'orienter dans des structures bureaucratiques qui demeurent peu familières et intimidantes. Les procédures devraient elles aussi être modifiées pour tenir compte des difficultés qu'ont les femmes à prouver des événements clés, tels qu'une naissance, un mariage, un divorce et un décès, pendant un conflit. Les preuves sont difficiles à obtenir en temps de guerre et le risque d'opportunisme ou de faux renseignements est élevé. Des procédures en matière de preuves souples et raisonnables atténueraient bon nombre de ces risques tout en maintenant des normes minimales en matière de preuve. Même les parties du conflit en cours sont tenues de prendre des mesures appropriées pour faciliter l'enregistrement des faits d'état civil. Enfin, la réforme législative est un outil essentiel pour introduire des changements normatifs. Il faut aborder avec prudence toute modification des valeurs et des croyances sous-jacentes, mais le conflit peut parfois être un puissant catalyseur.

---

66HCNUR. 2016. [refworld.org/pdfid/5829c32a4.pdf](https://refworld.org/pdfid/5829c32a4.pdf)



## RECOMMANDATIONS

- 1. Les systèmes ESEC doivent se montrer réactifs face aux difficultés que rencontrent les femmes pour enregistrer les faits d'état civil** tels que les naissances, les mariages, les divorces ou les décès, pendant un conflit. Il faut aider les femmes à accéder aux bureaux d'état civil et à surmonter les obstacles pratiques ou logistiques, recruter du personnel féminin dans les bureaux et prendre davantage de mesures pour s'attaquer aux risques auxquels les femmes sont exposées.
- 2. Les femmes doivent être encouragées et habilitées à enregistrer elles-mêmes les faits d'état civil** et sans avoir besoin de l'aide d'un homme de leur famille.
- 3. Les femmes doivent pouvoir obtenir des documents d'état civil pour elles-mêmes et leurs enfants** en tant que personnes totalement indépendantes et autonomes, sans être associées aux affiliations politiques ou de sécurité des hommes de leur famille et sans avoir besoin d'une autorisation de sécurité de la part de ces hommes.
- 4. Des procédures souples et d'autres types de preuve sont nécessaires pour que les femmes puissent à coup sûr enregistrer les faits d'état civil**, en raison des difficultés à obtenir des preuves documentaires ou autres pendant un conflit. Ces mesures devraient inclure des procédures simplifiées et accélérées qui donnent la priorité aux renseignements disponibles et aux témoignages.
- 5. Des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil fondés sur des lois non discriminatoires** qui permettent l'enregistrement des naissances indépendamment de la situation matrimoniale, ainsi que la confirmation de l'identité de naissance et de la nationalité transmise par l'un des deux parents offrent une assise plus solide pour protéger les droits des enfants issus de ces relations. Les lois devraient être modifiées en conséquence.
- 6. Tous les acteurs devraient saisir les occasions de tirer parti des rôles de chef que les femmes assument** plus souvent pendant les conflits pour promouvoir le changement normatif et l'égalité des genres.
- 7. Les systèmes ESEC devraient bénéficier d'un soutien et d'une aide techniques** pour leur permettre de mieux prioriser et enregistrer les cas complexes liés aux conflits afin de disposer de données totalement exactes et à jour.

---

### Martin Clutterbuck

*Consultant et conseiller régional en matière d'aide juridique, Moyen-Orient, Conseil norvégien pour les réfugiés*

## BIBLIOGRAPHIE

Asaf, Y. 2017. Syrian Women and the Refugee Crisis: Surviving the Conflict, Building Peace, and Taking New Gender Roles. *Social Sciences*, 6(3), p. 110. [doi.org/10.3390/socsci6030110](https://doi.org/10.3390/socsci6030110)

CEDEF. 2010. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) de l'ONU. Recommandation générale no 28 sur les obligations fondamentales des États Parties en vertu de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. [ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/cedaw-c-2010-47-gc2.pdf](https://ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/cedaw-c-2010-47-gc2.pdf)

CEDEF. 2013. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) de l'ONU. Recommandation générale n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit.

[ohchr.org/Documents/HRBodies/CEDAW/GComments/CEDAW.C.CG.30.pdf](https://ohchr.org/Documents/HRBodies/CEDAW/GComments/CEDAW.C.CG.30.pdf)

Charles, L. et Denman, K. 2012. Every knot has someone to undo it. Using the Capabilities Approach as a lens to view the status of women leading up to the Arab Spring in Syria. *Journal of International Women's Studies*, 13(5), p. 195–210. [vc.bridgew.edu/jiws/vol13/iss5/17/](https://vc.bridgew.edu/jiws/vol13/iss5/17/)

Commission internationale pour les personnes disparues. 2020.

[icmp.int/where-we-work/middle-east-and-north-africa/iraq/](https://icmp.int/where-we-work/middle-east-and-north-africa/iraq/)

Conseil norvégien pour les réfugiés (CNR) 2019a. Barriers from birth: Undocumented children in Iraq sentenced to a life on the margins. [nrc.no/resources/reports/barriers-from-birth/](https://nrc.no/resources/reports/barriers-from-birth/)

Conseil norvégien pour les réfugiés (CNR) 2019b. Paperless people of post-conflict Iraq.

[nrc.no/resources/reports/paperless-people-of-post-conflict-iraq/#:~:text=During%20the%20conflict%20with%20the,people%20still%20live%20in%20displacement](https://nrc.no/resources/reports/paperless-people-of-post-conflict-iraq/#:~:text=During%20the%20conflict%20with%20the,people%20still%20live%20in%20displacement)

Dietrich, C. 2017. Gender and Conflict Analysis in ISIS Affected Communities of Iraq. Oxfam.

[reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/rr-gender-conflict-isis-affected-iraq-300517-en.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/rr-gender-conflict-isis-affected-iraq-300517-en.pdf)

Hampton, K. 2019. Born in the twilight zone: Birth registration in insurgent areas. *International Review of the Red Cross (ICRC)*, 101(911), p. 514. [international-review.icrc.org/sites/default/files/pdf/1590391258/irc101\\_2/S1816383120000168a.pdf](https://international-review.icrc.org/sites/default/files/pdf/1590391258/irc101_2/S1816383120000168a.pdf)

HCNUR. 2016. In Search of Solutions: Addressing Statelessness in the Middle East and North Africa.

[refworld.org/pdfid/5829c32a4.pdf](https://refworld.org/pdfid/5829c32a4.pdf)

HCNUR et Conseil norvégien pour les réfugiés (CNR). 2019. Analysis of the Revisions of the *Personal Status Law* of Syria.

HCNUR. 2020. Aperçu statistique. [unhcr.org/fr/aperçu-statistique.htm](https://unhcr.org/fr/aperçu-statistique.htm)

HCNUR et République arabe syrienne. 2018. Civil Documentation and Registration in the Syrian Arab Republic. [data2.unhcr.org/en/documents/details/69169](https://data2.unhcr.org/en/documents/details/69169)

Hilton, D. 2017. The Shifting Role of Women in Syria's Economy. The Tahrir Institute for Middle East Policy (TIMEP). [timep.org/syrias-women/economy/the-shifting-role-of-women-in-syrias-economy/](https://timep.org/syrias-women/economy/the-shifting-role-of-women-in-syrias-economy/)

Human Rights Watch. 2018. Iraq: Families of Alleged ISIS Members Denied IDs.

[refworld.org/docid/5b39f196a.html](https://refworld.org/docid/5b39f196a.html)

- International Legal Assistance Consortium (ILAC). 2017. ILAC Rule of Law Assessment Report: Syria 2017. [ilacnet.org/wp-content/uploads/2017/04/Syria2017.pdf](http://ilacnet.org/wp-content/uploads/2017/04/Syria2017.pdf)
- Iraq Body Count. 2020. [iraqbodycount.org/database/](http://iraqbodycount.org/database/)
- Landinfo (Centre d'information sur le pays d'origine). 2014. Iraq: Travel Documents and Other Identity Documents. [refworld.org/pdfid/5385bba1af4.pdf](http://refworld.org/pdfid/5385bba1af4.pdf)
- Lindsey-Curtet, C. et al. 2004. Addressing the Needs of Women Affected by Armed Conflict. Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Équipe Les femmes et la guerre. Genève. [icrc.org/en/doc/assets/files/other/icrc\\_002\\_0840\\_women\\_guidance.pdf](http://icrc.org/en/doc/assets/files/other/icrc_002_0840_women_guidance.pdf)
- Moghadam, V. 2004. Patriarchy in Transition: Women and the Changing Family in the Middle East. *Journal of Comparative Family Studies*, Vol 35. N° 2. Turbulent Times and Family Life in the Contemporary Middle East. University of Toronto Press. [jstor.org/stable/41603930?seq=1](http://jstor.org/stable/41603930?seq=1)
- Observatoire syrien des droits de l'homme. 2020. Syrian Revolution NINE years on: 586,100 persons killed and millions of Syrians displaced and injured. [syriaahr.com/en/157193/](http://syriaahr.com/en/157193/)
- Organisation des Nations Unies (ONU). 2019a. Violences sexuelles liées aux conflits. Rapport du Secrétaire général de l'ONU. S/2019/280. [undocs.org/pdf?symbol=fr/S/2019/280](http://undocs.org/pdf?symbol=fr/S/2019/280)
- Organisation des Nations Unies (ONU). 2019b. Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme (Iraq). Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Trente-quatrième session. [undocs.org/A/HRC/WG.6/34/IRQ/1](http://undocs.org/A/HRC/WG.6/34/IRQ/1)
- Organisation des Nations Unies (ONU). 2019c. UN Syria Humanitarian Needs Assessment. [hno-syria.org/#resources](http://hno-syria.org/#resources)
- Organisation des Nations Unies (ONU). 2020. Humanitarian Needs Overview: Iraq. Cycle de programme humanitaire. [reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/iraq\\_hno\\_2020.pdf](http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/iraq_hno_2020.pdf)
- Rapport de terrain d'une ONG. 2018. Lost identity: Challenges relating to legal identification and civil documentation in the northwest of the Syrian Arab Republic. Non publié.
- Rapport de terrain d'une ONG. 2019. Syrian displaced women's property rights and realities. Non publié.
- San Pedro, P. 2019. Women in Conflict Zones. Oxfam. [oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620690/bp-women-in-conflict-zones-290319-en.pdf](http://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620690/bp-women-in-conflict-zones-290319-en.pdf)
- Syrian Network for Human Rights. 2019. At least 98,000 forcibly disappeared persons in Syria since March 2011. [sn4hr.org/blog/2019/08/31/54185/](http://sn4hr.org/blog/2019/08/31/54185/)
- Voice of America News (VOA News). 2017. IS defeated, but thousands still missing in Iraq. [voanews.com/middle-east/defeated-thousands-still-missing-iraq](http://voanews.com/middle-east/defeated-thousands-still-missing-iraq)
- Wille, B. 2019. Iraq: Not a Homecoming. Human Rights Watch. [hrw.org/news/2019/06/14/iraq-not-homecoming](http://hrw.org/news/2019/06/14/iraq-not-homecoming)
- Yakinthou, C. 2015. Living with the Shadows of the Past: The Impact of Disappearance on the Wives of the Missing in Lebanon. Centre international pour la justice transitionnelle. [ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Lebanon-Gender-Disappearance-2015.pdf](http://ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Lebanon-Gender-Disappearance-2015.pdf)

## ANNEXE 1 : QUESTIONS CLÉS SUR L'ENREGISTREMENT ET LES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL (ESEC) EN IRAQ ET EN SYRIE

ESEC Iraq	ESEC Syrie
Les bureaux d'état civil sont à nouveau opérationnels dans toutes les régions du pays, y compris dans les zones auparavant occupées par l'État islamique. Les bureaux d'état civil continuent d'accuser un certain retard dans la délivrance de nouveaux documents ou de documents de remplacement.	Les bureaux d'état civil sont opérationnels dans les zones sous contrôle gouvernemental. Les autorités de facto ou les groupes d'opposition délivrent des actes de naissance et de mariage et des documents d'identité dans les zones non contrôlées par le gouvernement.
On estime que plusieurs milliers de documents ont été détruits pendant le conflit. Les systèmes ESEC n'étaient pas entièrement numérisés avant le conflit.	De nombreux bureaux d'état civil ont été détruits et beaucoup de documents ont été perdus pendant le conflit. Les systèmes ESEC n'étaient pas entièrement numérisés.
Six millions de civils ont été déplacés pendant le conflit entre 2014 et 2017, et 67 000 civils seraient morts selon les estimations. <sup>67</sup>	Six millions de civils sont actuellement déplacés, et entre 380 000 et 586 100 civils auraient été tués entre 2011 et 2020 selon les estimations. <sup>68</sup>
On estime que jusqu'à 45 000 enfants irakiens dans les camps n'ont pas d'acte de naissance ou de document d'identité. On estime que plus de 80 000 foyers irakiens ont des membres de la famille auxquels il manque au moins un document d'état civil. <sup>69</sup>	Vingt et un pour cent des personnes interrogées dans le cadre d'une enquête menée par une ONG <sup>70</sup> âgées de moins de cinq ans ne figuraient pas dans le livret de famille et ne disposaient pas d'acte de naissance ou d'une quelconque preuve d'identité.
Jusqu'à un tiers des femmes en âge de se marier se seraient mariées dans les zones contrôlées par l'État islamique pendant le conflit. <sup>71</sup>	Dans cette même enquête menée par une ONG, 29 % des répondants ont déclaré qu'il était possible d'obtenir des documents émis par le gouvernement syrien à l'endroit où ils se trouvaient actuellement, tandis que 72 % ont déclaré qu'ils pouvaient obtenir des documents émis par des entités non étatiques localement. Trente-six pour cent des répondants avaient réussi à obtenir un certificat de décès pour un membre du foyer décédé.
Les estimations du nombre de personnes disparues en Iraq au cours des décennies de conflit varient entre 250 000 et un million. <sup>72</sup> D'après les estimations, plus de 13 000 personnes auraient disparu entre 2014 et 2017, dont plus de 4 000 dans le gouvernorat de Ninive et plus de 2 900 ans le gouvernorat d'Anbar. <sup>73</sup>	On estime que 98 000 personnes ont disparu ou ont été victimes d'une disparition forcée en Syrie. <sup>74</sup>

67 Iraq Body Count. 2020. [iraqbodycount.org/database/](http://iraqbodycount.org/database/)

68 Observatoire syrien des droits de l'homme. 2020. [syriahr.com/en/157193/](http://syriahr.com/en/157193/)

69 CNR. 2019b.

70 Rapport de terrain d'une ONG. 2018.

71 CNR. 2019b.

72 Commission internationale pour les personnes disparues. 2020.

[icmp.int/where-we-work/middle-east-and-north-africa/iraq/](http://icmp.int/where-we-work/middle-east-and-north-africa/iraq/)

73 VOA News. 2017. [voanews.com/middle-east/defeated-thousands-still-missing-iraq](http://voanews.com/middle-east/defeated-thousands-still-missing-iraq)

74 Syrian Network for Human Rights. 2019. [sn4hr.org/blog/2019/08/31/54185/](http://sn4hr.org/blog/2019/08/31/54185/)

## ANNEXE 2 : OBSTACLES JURIDIQUES ET SOCIAUX À L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL PAR LES FEMMES

Juridiques	Sociaux
<p>Les enfants ne peuvent pas être enregistrés sans preuve de l'identité du père.</p>	<p>Les procédures d'obtention des documents sont mal connues. L'enregistrement à l'état civil est considéré comme un domaine masculin.</p>
<p>En Iraq et en Syrie, la nationalité est transmise par le père.</p>	<p>Les tribunaux et les bureaux d'état civil sont principalement composés d'hommes.</p>
<p>En Iraq, les femmes sont tenues de prouver l'identité et le lieu de résidence de leur mari disparu pour obtenir des actes de naissance pour leurs enfants. Si un mari est porté disparu depuis plus de deux ans, la femme peut demander un certificat de décès. Toutefois, elle reste tenue de prouver l'identité du père et de fournir une preuve de mariage et une autorisation de sécurité pour le mari afin d'obtenir un acte de naissance.</p>	<p>Il est plus facile pour les femmes que pour les hommes en âge d'être mobilisés de franchir les lignes de contact en Syrie pour accéder aux bureaux d'état civil du gouvernement. Cependant, les femmes courent des risques, notamment pour leur sécurité et des risques d'agression et de violences sexuelles.</p>
<p>Il est difficile de prouver le déroulement d'un mariage qui a eu lieu dans une zone non contrôlée par le gouvernement en Syrie, en particulier si le mari est porté disparu ou s'il ne peut pas se rendre à un tribunal dans les zones contrôlées par le gouvernement.</p>	<p>Les femmes peuvent subir des pressions familiales et sociales pour ne pas qu'elles se remarient, y compris lorsque le mari est présumé mort.</p>

## ANNEXE 3 : CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES

Document	Disposition
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)	L'article 2 interdit toute discrimination entre les hommes et les femmes. L'article 9 accorde des droits égaux pour l'acquisition de la nationalité. L'article 15 garantit l'égalité devant la loi. L'article 16 exige l'égalité dans le mariage et les relations familiales.
Recommandation générale no 30 du Comité de la CEDEF sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit	L'article 6 traite du risque d'apatridie pour les femmes et les jeunes filles dans les zones de conflit, par exemple en cas d'absence de preuve d'identité, de discrimination ou d'incapacité à acquérir ou à transmettre la nationalité.
Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays de l'ONU (2004)	Le principe 20(3) mentionne le droit égal des hommes et des femmes à obtenir les documents nécessaires alors qu'ils sont déplacés.
Objectif de développement durable no 5.1	D'ici 2030, mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.
Objectif de développement durable no 16.9	D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.
Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU	Protéger les droits des femmes en période de conflit et leur permettre de s'exprimer pendant les conflits et la construction de la paix.
Convention de Genève IV	Il existe des exigences spécifiques pour la préservation des liens familiaux et le transfert de renseignements entre les familles (articles 25-26). Les parties au conflit sont tenues de faciliter l'enregistrement des enfants, y compris la confirmation de leur filiation (Articles 24, 50).



## ANNEXE 4 : EXIGENCES RELATIVES À L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES, AUX CERTIFICATS DE MARIAGE, AUX DÉCLARATIONS DE PERSONNES DISPARUES ET AUX CERTIFICATS DE DÉCÈS EN IRAQ ET EN SYRIE

Type de document	Iraq	Syrie
Enregistrement des naissances	Il faut une déclaration de naissance du médecin ou de l'hôpital, une pièce d'identité pour les deux parents, ainsi qu'un certificat de mariage et une autorisation de sécurité pour les parents. Les naissances doivent être déclarées à l'état civil dans les 30 jours, sous peine d'amende.	Il faut une déclaration de naissance du médecin ou de l'hôpital, l'attestation de moukhtar, le livret de famille ou la carte d'identité pour les deux parents, ainsi que le certificat de mariage et l'autorisation de sécurité pour les parents. Les naissances doivent être déclarées à l'état civil dans les 30 jours, sous peine d'amende et d'une enquête administrative (jusqu'à 12 mois) ou d'un rapport de police (plus de 12 mois). La demande doit être présentée au bureau de l'état civil où sont conservés les documents d'état civil du père ou à celui du lieu de la naissance de l'enfant.
Enregistrement des mariages	Les parties doivent comparaître devant un juge du tribunal du statut social et seront invitées à obtenir un rapport médical pour chaque conjoint. Elles retournent ensuite au tribunal avec deux témoins et signent le contrat de mariage devant le juge. La légalisation rétroactive du mariage est possible au tribunal du statut personnel avec deux témoins et les pièces d'identité des deux parties.	<p>Documents à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport médical pour chaque conjoint</li> <li>• Cartes d'identité et un extrait individuel d'état civil pour les deux parties</li> <li>• Formulaires authentifiés par le moukhtar ou la municipalité locale</li> <li>• Approbation des tuteurs légaux pour le premier mariage des mariées</li> <li>• Permis de mariage du département du service militaire pour les hommes âgés de 18 à 42 ans</li> </ul> <p>Les documents sont soumis au tribunal religieux, qui certifie le contrat de mariage sous réserve de la présence de deux témoins, du tuteur légal de la mariée et d'un accord sur la dot. Le tribunal envoie le contrat de mariage au bureau de l'état civil pour la délivrance du certificat de mariage. La légalisation rétroactive du mariage est possible dans les cas où il y a des enfants.</p>

## ANNEXE 4 : EXIGENCES RELATIVES À L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES, AUX CERTIFICATS DE MARIAGE, AUX DÉCLARATIONS DE PERSONNES DISPARUES ET AUX CERTIFICATS DE DÉCÈS EN IRAQ ET EN SYRIE (SUITE)

Type de document	Iraq	Syrie
Déclaration de divorce	Les divorces en Iraq doivent être validés par le tribunal du statut personnel. Si le mari est absent, la femme est tenue de présenter un certificat de tutelle qui documente l'absence du mari et la date de l'absence.	Il existe différents types de divorce en vertu du droit syrien. Le tribunal religieux compétent prononce le divorce et envoie une copie de sa décision au bureau de l'état civil, qui délivre le certificat.
Livret de famille	Toutes les données personnelles inscrites au registre de la population sont rassemblées dans un grand registre des familles dans des bureaux locaux d'enregistrement de la population situés à proximité du lieu de résidence de la famille. Les Iraquiens peuvent obtenir une copie de leur inscription au registre des familles.	La carte d'identité du demandeur est nécessaire. L'épouse est ajoutée au livret au moment du mariage, ainsi que les enfants issus du mariage. La carte d'identité de l'épouse et les actes de naissance des enfants doivent être fournis à cet effet.
Carte d'identité	La délivrance d'une carte d'identité nécessite l'acte de naissance de l'enfant, un extrait du registre des familles confirmant la naissance, la carte d'identité de la mère ou du père et tout autre document d'identité tel que le certificat de nationalité iraquienne, le formulaire de demande et la carte de logement du demandeur.	La délivrance d'une carte d'identité nécessite le livret de famille et la carte d'identité de la mère ou du père. Les personnes âgées de plus de 15 ans qui n'ont encore jamais eu de carte d'identité et dont l'identité n'est pas vérifiée par leur tuteur légal doivent obtenir un certificat d'identification délivré par le moukhtar local et deux témoins adultes. Les demandes doivent être présentées par les parents ou les proches parents au bureau d'état civil où sont conservés les documents de la famille ou à celui de leur lieu de résidence.

## ANNEXE 4 : EXIGENCES RELATIVES À L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES, AUX CERTIFICATS DE MARIAGE, AUX DÉCLARATIONS DE PERSONNES DISPARUES ET AUX CERTIFICATS DE DÉCÈS EN IRAQ ET EN SYRIE (SUITE)

Type de document	Iraq	Syrie
Déclaration de disparition d'une personne	Pour obtenir ce document, il faut présenter au poste de police local une demande accompagnée des déclarations de deux hommes ou de quatre femmes témoins qui exposent les circonstances de la disparition. Le tribunal d'investigation criminelle ouvre un dossier; la famille est tenue de publier une annonce dans les journaux locaux pour signaler la disparition de la personne. Après deux ans, un parent peut demander au tribunal du statut personnel de déclarer que la personne est présumée morte.	Pour obtenir ce document, il faut un rapport de police ou une demande auprès du ministère de la Justice pour les civils disparus. Après quatre ans, un membre de la famille peut demander au tribunal du statut personnel de déclarer que la personne est présumée morte. Document à fournir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un rapport de police</li> <li>• une déclaration personnelle du demandeur</li> <li>• les relevés d'entrée et de sortie du ministère de l'Immigration confirmant que la personne disparue n'a pas quitté le pays</li> <li>• deux déclarations de témoins</li> </ul> <p>La décision de justice peut être présentée au bureau de l'état civil pour la délivrance d'un certificat de décès.</p>
Certificat de décès	Pour obtenir ce document, il faut une preuve du décès, comme un certificat médical attestant le décès. Le décès ne peut être certifié en l'absence du corps.	Documents à fournir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport médical du médecin confirmant le décès</li> <li>• Attestation médicale de l'hôpital ou d'un moukhtar si le décès n'est pas survenu dans un hôpital, et deux témoins</li> <li>• Livret de famille du défunt</li> <li>• Carte d'identité du défunt</li> </ul>
Citoyenneté/nationalité	Alors que la Constitution iraquienne prévoit que la nationalité peut être transmise par le père ou la mère, les demandeurs doivent posséder une carte d'identité nationale iraquienne, dont l'obtention dépend principalement de la confirmation de l'identité du père.	La nationalité est transmise par le père, les demandeurs doivent prouver que leur père est syrien. Si la nationalité peut techniquement être transmise par la mère lorsque l'identité du père n'est pas connue et que l'enfant est né en Syrie, cette disposition est rarement appliquée en pratique en raison des répercussions sociales et juridiques.

Sources : Informations fournies par le personnel du CNR travaillant en Iraq et en Syrie; Landinfo, 2014; Rapport de terrain d'une ONG, 2019; CNR, 2019a; HCNUR, 2018; HCNUR et République arabe syrienne, 2018.







**LE CENTRE D'EXCELLENCE**  
sur les systèmes ESEC

**CENTRE OF EXCELLENCE**  
for CRVS Systems

[www.systemesESEC.ca](http://www.systemesESEC.ca)



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada



**IDRC • CRDI**

International Development Research Centre  
Centre de recherches pour le développement international

Nous Soutenons le



**MÉCANISME DE  
FINANCEMENT  
MONDIAL**

**Canada**